



compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à **26,74 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie. Ce tarif est calculé compte tenu d'une dotation versée par le Département au titre de sa participation 2023 au financement de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Pour les autres prestations, le tarif est fixé à **29,92 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2 :** Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide-ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2023 est maintenue à **1,30 €**.

**Article 3 :** Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Aide et Présence sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **22 JUIN 2023**

**Bénédicte de CHOULOT**

Pour le Président du Conseil départemental et, par délégation, la 8<sup>e</sup> Vice-Présidente chargée des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JUIN 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **22 JUIN 2023**

Acte transmis au comptable public assignataire le : **22 JUIN 2023**

Acte notifié le : **22 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230622-316-2023-AR  
Date de réception préfecture : 22/06/2023